

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-36**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 26 février 2007, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.1, intitulée « L'affectation du sol », insérée à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par la carte jointe au présent règlement comme annexe A.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » insérée à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par la carte jointe au présent règlement comme annexe B.

3. Le tableau accompagnant la carte mentionnée à l'article 2 est modifié, de la façon suivante :

1° par le retrait des mots « C.O.S. maximal : 3,0 » pour le secteur 21-01;

2° par l'ajout des mots « moyen ou » entre les mots « taux d'implantation au sol et élevé » pour le secteur 21-02;

3° par le retrait des mots « C.O.S. maximal : 4,0 » pour le secteur 21-02;

4° par le retrait des mots « C.O.S. maximal 1,0 » pour le secteur 21-08.

4. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, insérée à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), sous le numéro 21, arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, est modifiée de la façon suivante :

1° par l'ajout à la rubrique intitulée « Les édifices commerciaux » de l'édifice suivant :  
« 760, rue Saint-Zotique Est (ancienne église St. Alban Hall) »;

2° par la suppression, à la rubrique intitulée «Les lieux de culte», des lieux suivants :

- a) « 3245, boulevard Saint-Joseph (Église baptiste évangéliste de Rosemont) »;
- b) « 760, rue Saint-Zotique Est (St. Alban Hall) »;
- c) « 6850, rue Boyer (Église haïtienne de l'Armée du Salut, Poste du Nord) ».

---

**ANNEXE A**

LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL » - ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

**ANNEXE B**

LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION » - ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 5 mars 2007.



